Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
T : 04 76 06 10 94 - **F** : 04 76 06 40 98
www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr

Procès-verbal

du conseil communautaire
lundi 29 juin 2026
à 19 h 30
Siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MAI 2026....4

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE....4

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL....4

....4

1. Approbation de la candidature de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'obtention de la labellisation " 100 % Éducation Artistique et Culturelle " (100 % EAC)....5

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE....6

ANIMATION DE LA VIE LOCALE....6

ANIMATION DE LA VIE LOCALE....6

2. Approbation de la convention d'objectifs et financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est....6

3. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre social Ambroise Croizat de la communauté de communes de Bièvre Est....7

4. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est....8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES....8

RESSOURCES HUMAINES....8

5. Institution des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires....8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE....12

6. Autorisation de signer le marché n°26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage....12

7. Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 313

8. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance....14

9. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs....14

FINANCES....15

10. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal....15

11. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget ordures ménagères....15

12. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe eau....16

13. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe assainissement....17

14. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe SPANC....17

15. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe zones économiques....18

16. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises....18

17. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal....19

18. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe ordures ménagères....21

19. Approbation du compte administratif 2025– Budget annexe eau....22

20. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe assainissement.....23

21. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – compte administratif - exercice 2026 - budget annexe assainissement24

22. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe SPANC.....25

23. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe zones économiques.....26

24. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises.....27

25. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget principal.....28

26. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ordures ménagères.....29

27. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe eau.....30

28. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe assainissement.....32

29. Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe SPANC.....33

30. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe zones économiques.....34

31. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises.....35

32. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget principal.....37

33. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget ordures ménagères.....38

34. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe eau.....40

35. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2026 - budget annexe eau.....41

36. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe SPANC.....42

37. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe zones économiques.....43

38. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe immobilier d'entreprises.....44

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....45

TRANSITIONS.....45

39. Labellisation du circuit n°17 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bévenais.....45

DÉLIBERATIONS DU BUREAU.....45

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....47

INFORMATIONS.....49

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de présents : 33
Absents ayant donné pouvoirs : 5
Absents : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE
Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

TITULAIRE ABSENT
M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 33 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe CHARLÉTY, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Approbation de la candidature de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'obtention de la labellisation " 100 % Éducation Artistique et Culturelle " (100 % EAC)

Rapporteur : Mme Martine JACQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la démarche nationale de labellisation « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » (100 % EAC) portée conjointement par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est conduit, à travers son pôle « lecture publique et développement culturel », une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle, reconnue par les habitants, les élus ainsi que par ses partenaires institutionnels, notamment l'État (ministère de la Culture et ministère de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
Considérant que cette politique est menée en articulation avec le pôle « cohésion sociale et animation du territoire », dans le cadre notamment de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui identifie la culture comme un levier structurant de développement local ;
Considérant que, depuis 2014, la communauté de communes de Bièvre Est a accueilli de nombreuses résidences artistiques (écrivains, compagnies, collectifs), ayant permis le déploiement d'actions culturelles diversifiées à destination de l'ensemble des publics, et en particulier des jeunes, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
Considérant que l'éducation artistique et culturelle repose sur une mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs du territoire et qu'elle constitue un levier essentiel d'émancipation, d'accès à la culture et de développement de l'esprit critique des jeunes ;
Considérant que le label « 100 % EAC », mis en place par l'État avec l'appui du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle, vise à accompagner les collectivités dans une démarche de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes de leur territoire ;
Considérant que ce label distingue les collectivités engagées dans un projet structuré et partenarial visant à garantir un accès effectif à une éducation artistique et culturelle de qualité pour l'ensemble des jeunes ;
Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est souhaite s'inscrire dans cette démarche nationale, afin de valoriser les actions déjà engagées et de structurer une stratégie territoriale ambitieuse à horizon pluriannuel ;
Considérant que, dans le département de l'Isère, seules quelques collectivités ont à ce jour obtenu cette labellisation, ce qui confère à cette démarche un caractère structurant et exemplaire ;
Considérant que la labellisation est attribuée pour une durée de cinq ans renouvelable et qu'elle repose notamment sur la qualité du partenariat territorial, la capacité à couvrir l'ensemble des publics et la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et inclusive ;
Considérant que cette démarche permettra également à la collectivité de bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle, d'une mise en réseau nationale et d'un partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
Considérant que la candidature à ce label implique l'élaboration d'un dossier comprenant un état des lieux des actions menées sur le territoire ainsi qu'une stratégie de développement de l'éducation artistique et culturelle sur une période de cinq ans ;
Considérant que le dossier doit être déposé en ligne début septembre 2026 pour un résultat connu dans le courant de l'automne ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans la démarche de labellisation « 100 % EAC » ;
- de viser la généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des jeunes du territoire communautaire, en cohérence avec les principes de la Charte pour l'EAC et les orientations nationales ;
- de poursuivre et structurer une stratégie territoriale pluriannuelle en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de consolider les partenariats avec les services de l'État, les communes membres, les établissements scolaires, les structures culturelles et associatives, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire concernés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de candidature et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

2. Approbation de la convention d'objectifs et financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : Mme Sylvie DONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;
Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;
Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;
Vu la décision de la CAF agréant le projet social du centre social et ouvrant droit aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » (AGC) et, le cas échéant, « Animation Collective Familles » (ACF) ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche Famille de la CAF vise à favoriser l'insertion sociale des familles, le développement des solidarités de proximité et le renforcement de la cohésion sociale sur les territoires ;
Considérant que cette politique s'appuie sur des objectifs, des méthodes d'intervention et des professionnels spécifiquement dédiés à l'animation de la vie sociale, dont les actions constituent un levier essentiel de mise en œuvre des politiques familiales et sociales ;
Considérant que la prestation de service « AGC » constitue un financement destiné à soutenir la fonction d'animation globale d'un centre social, lequel doit satisfaire aux finalités et missions définies par la CNAF pour être éligible à cette aide ;
Considérant que cette subvention contribue notamment au financement des dépenses de personnel relatives aux fonctions de direction, d'accueil, de gestion administrative et comptable, dans la limite d'un volume maximal d'Équivalents Temps Plein (ETP) fixé par la CNAF, ainsi qu'aux dépenses spécifiques liées au fonctionnement des instances de gouvernance du centre social ;

Considérant que la subvention ACF, lorsqu'elle est attribuée, participe au financement des dépenses de personnel et des charges afférentes à la fonction de référent familles, dans la limite du volume maximal d'ETP défini par la CNAF ;
Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention AGC ainsi que, le cas échéant, de la subvention ACF, accordées pour la mise en œuvre du projet social agréé par la CAF ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre social Ambroise Croizat de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : Mme Sylvie DONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'allocations familiales ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;
Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;
Vu la décision de la CAF agréant le projet social du centre social et ouvrant droit aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » (AGC) et, le cas échéant, « Animation Collective Familles » (ACF) ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la CAF vise à favoriser l'inclusion sociale des familles, le développement des liens sociaux et le renforcement de la cohésion sociale sur les territoires ;
Considérant que les centres sociaux constituent des équipements de proximité concourant à ces objectifs au travers d'un projet social agréé par la CAF ;
Considérant que la prestation de service AGC contribue au financement des fonctions essentielles de pilotage, d'accueil, de gestion administrative et de coordination du centre social, ainsi que des dépenses afférentes à sa gouvernance, dans les conditions et limites fixées par la CNAF ;
Considérant que la prestation de service ACF, lorsqu'elle est mobilisée, participe au financement des dépenses liées à la fonction de référent familles, dans la limite du volume maximal d'équivalents temps plein fixé par la CNAF ;
Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de suivi de la subvention AGC ainsi que, le cas échéant, de la subvention ACF, destinées à soutenir la mise en œuvre du projet social du centre social ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : Mme Sylvie DONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;
Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche Famille de la CAF a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale des habitants, de renforcer les solidarités de proximité et de soutenir la participation citoyenne au sein des territoires ;
Considérant que cette politique repose sur le soutien aux équipements de proximité développant un projet social agréé par la CAF et contribuant à l'amélioration du vivre-ensemble et à la cohésion sociale ;
Considérant que la subvention « Animation Locale » (AL) constitue un financement destiné à accompagner la mise en œuvre du projet social de l'Espace de Vie Sociale (EVS), en soutenant les actions et activités relevant de l'animation de la vie sociale ;
Considérant que l'EVS poursuit simultanément les finalités suivantes :

- favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des habitants ;
- développer les liens sociaux et renforcer la cohésion sociale sur le territoire ;
- encourager la participation des usagers, la prise de responsabilités et l'exercice d'une citoyenneté de proximité ;

Considérant que la subvention AL a vocation à cofinancer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet social agréé, y compris, le cas échéant, les charges de personnel directement affectées à sa réalisation, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF ;
Considérant la nécessité de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention « Animation Locale » accordée pour la mise en œuvre du projet social de l'EVS, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

5. Institution des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les dispositions relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires, aux heures complémentaires et au temps partiel des agents territoriaux ;
Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2004-777 en date du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2020-592 en date du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 susvisé, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les catégories de bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des indemnités susceptibles d'être versées aux agents de la collectivité, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que constituent des heures supplémentaires les heures effectuées, à la demande ou avec l'accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent ;
Considérant que les heures supplémentaires effectivement réalisées peuvent, lorsque les nécessités de service le permettent, être compensées par un repos compensateur équivalent et qu'à défaut elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 susvisé ;
Considérant que le bon fonctionnement et la continuité des services communautaires peuvent nécessiter le recours ponctuel à des heures supplémentaires ;
Considérant que le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires dûment autorisées et constatées ;
Considérant que peuvent bénéficier des IHTS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels relevant des catégories B et C, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
Considérant que les agents occupant un emploi à temps non complet peuvent être amenés à accomplir des heures complémentaires au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et que celles-ci sont rémunérées conformément aux dispositions réglementaires applicables, tant que leur accomplissement ne conduit pas à dépasser la durée légale de travail ou la durée du cycle de travail applicable aux agents à temps complet ;
Considérant que les emplois susceptibles de donner lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont ceux relevant des cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau ci dessous :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Emplois - Fonctions
B	Rédacteurs	Tous les grades	Chargé-e de la commande publique Chargé-e de RH Chef-fe de service Chef-fe d'équipe

B	Techniciens	Tous les grades	Chargé-e de mission Chargé-e d'études et travaux Chef-de de service Chargé-e de support informatique Instructeur-trice du droit des sols
B	Animateurs	Tous les grades	Responsable Enfance Jeunesse Coordinateur-trice de l'Espace de Vie Sociale Coordinateur-trice enfance Coordinateur-trice jeunesse Directeur-rice accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Coordinateur-trice LAEP
B	Auxiliaires de puériculture	Tous les grades	Auxiliaire de puériculture
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	Assistant-e de bibliothèque
C	Adjoints administratifs	Tous les grades	Agent d'accueil Chargé-e d'accueil Agent de facturation Chef-fe d'équipe Chargé-e de RH Chargé-e de formation Chargé-e de planification et d'ordonnancement Assistant-e administrative Assistant-e de direction Assistant-e de pôle Chargé-e de la questure Chargé-e de mission Assistant-e de bibliothèque Gestionnaire comptable Coordinateur-trice comptable et budgétaire Chargé-e de la commande publique Chef-fe de service Instructeur-trice du droit des sols
C	Adjoints techniques	Tous les grades	Agent-e d'exploitation Chargé-e d'exploitation Ambassadeur-drice du tri Gestionnaire de déchetteries et collectes Gestionnaire déchets professionnels et redevances Gardien-gardienne de déchèterie Conducteur-trice poids lourds Agent-e d'entretien et de restauration Agent-e d'entretien Agent-e technique polyvalent Chargé-e de support informatique Chef-fe d'équipe

C	Agents de maîtrise	Tous les grades	Responsable SPANC Assistant-e suivi de travaux Chargé-e d'études et travaux Agent-e d'exploitation Chef-fe d'équipe Conducteur-trice poids lourds
C	Adjoints d'animation	Tous les grades	Assistant-e éducatif-ive Directeur-trice accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Animateur-trice accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Coordinateur-trice jeunesse Coordinateur-trice enfance
C	Agents sociaux	Tous les grades	Auxiliaire de puériculture

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplies par un même agent ne peut excéder le contingent mensuel réglementaire fixé à vingt-cinq heures, incluant les heures réalisées de nuit, les dimanches et jours fériés ;
Considérant que ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'information ou de la consultation du CST lorsque celle-ci est requise ;
Considérant que les heures supplémentaires réalisées font l'objet d'un contrôle et d'une validation préalable ou a posteriori par l'autorité hiérarchique compétente, sur la base d'un dispositif de décompte permettant d'en attester la réalité ;
Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dénommée « IHTS » ;
Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé et aux textes subséquents applicables aux agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
Considérant que les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Considérant que les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant qu'une même heure de travail ne peut donner lieu à la fois à l'octroi d'un repos compensateur et au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer le versement des indemnités horaires pour IHTS au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau ci dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- de préciser que les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité ont vocation à être compensées prioritairement par un repos compensateur. À défaut, lorsque les nécessités de service ne permettent pas cette récupération, elles donnent lieu au versement des IHTS dans les conditions réglementaires applicables ;
- de prévoir que les heures complémentaires accomplies par les agents occupant un emploi à temps non complet sont rémunérées dans les conditions fixées par les dispositions

réglementaires en vigueur. Lorsque les nécessités de service le permettent, elles peuvent être compensées par un repos équivalent ;
- de préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à la rémunération des heures complémentaires sont inscrits chaque année au budget de la collectivité ;
- de modifier en conséquence les dispositions du règlement du temps de travail de la collectivité relatives aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Autorisation de signer le marché n°26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Cyrille MADINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que la consultation n°25SE45 relative à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage a été déclarée sans suite afin de permettre une clarification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 10 février 2026, pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage ;
Considérant que ce marché ordinaire est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, reconductible une fois pour une durée d'un an ;
Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation ;
Considérant que la CAO qui s'est tenue le 8 juin 2026 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché 26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - l'Hacienda située à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant annuel de 59 438,86 € H.T. soit un coût total sur 4 ans de 237 755,44 € H.T ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de la décision de la CAO en date du 8 juin 2026 ;
- d'autoriser le président à signer le marché n°26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - l'Hacienda située à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant annuel de 59 438,86 € H.T. soit un coût total sur 4 ans de 237 755,44 € H.T. ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christiane Carneiro précise que les occupations sont permanentes depuis début juin, et qu'hier soir un groupe supplémentaire de 40 caravanes souhaitait s'installer. Elle a réussi à les en dissuader. Elle demande des détails sur le montant de 237 755 €.
Cyrille Madinier explique qu'il s'agit de l'entretien, de la maintenance des aires mais également de l'accompagnement social des voyageurs sur une durée de 4 ans et pour l'ensemble des aires du territoire. Par ailleurs, pour la remise en état de l'aire de grand passage, la consultation est signée et le calendrier d'intervention est en cours de finalisation avec les entreprises retenues. Dès la réouverture, la communauté de communes sera la seule intercommunalité à être en règle avec le schéma

départemental d'accueil des gens du voyage.
Manuel Gomez pense que le montant pourrait être partagé avec le Pays Voironnais qui n'a pas d'aire de passage sur son territoire.
Grégory Cesbron informe que la mutualisation ne peut être faite que pour l'aire de grand passage. Seul une partie de ce montant pourraient être partagés avec le Pays Voironnais.
Sandrine Marmonier demande si l'aire de Le Grand-Lemps est concernée par cette prestation.
Grégory Cesbron rappelle que ce marché comprend l'aire de grand passage sur la commune de Beaucroissant et l'aire « terrain familial » sur la commune de Le Grand-Lemps.
Sandrine Marmonnier demande qui a décidé de laisser une aire d'accueil des gens du voyage à Le Grand-Lemps.
Cyrille Madinier précise que c'est le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui implique l'ouverture de ces 2 aires.
Grégory Cesbron ajoute que c'est effectivement une question délicate pour les communes, mais que c'est un obligation légale. Bièvre Est est la seule intercommunalité en Isère à respecter ce schéma. Il souhaite que les intercommunalités voisines respectent également le schéma. Des discussions seront amenées avec elles notamment par Cyrille Madinier, Vice-président en charge de cette thématique.
Cyrille Madinier rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des intercommunalités.
Philippe Charléty précise que si la collectivité est conforme, il ne faudra plus accepter les stationnements illicites et demander à la préfecture de gérer les expulsions.

7. Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-02 en date du 24 avril 2023 autorisant la signature du marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 18 avril 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-11-01 en date du 13 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°22MO39, afin de définir la répartition financière des prestations du marché entre les co-traitants ;

Considérant que le 24 avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine, conformément à la décision de la CAO ;
Considérant que le 13 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché n°22MO39, afin de définir la répartition financière des prestations du marché entre les co-traitants ;
Considérant la nécessité de passer l'avenant n°2 au marché n°22MO39 afin d'ajouter les prix nouveaux suivants en remplacement des missions d'architecte et de paysagiste concepteur conseil (prix pour 2 ans et prix par rédaction d'avis) :

Intervention de l'architecte conseil sur un format "au projet"	
• Pour un projet concernant un lot de surface inférieure à 5 000 m²	3 150 € HT
• Pour un projet concernant un lot de surface entre 5 000 m² et 10 000 m²	4 050 € HT
• Pour un projet concernant un lot de surface supérieure à 10 000 m²	4 500 € HT
Architecte conseil : coût d'une réunion supplémentaire	450 € HT
Architecte conseil : coût d'une journée supplémentaire d'étude	800 € HT
Paysagiste concepteur : coût d'une journée d'étude	700 € HT
Paysagiste concepteur : coût d'une réunion	300 € HT

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°2 actant les prix nouveaux ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance

Rapporteur : Mme Martine JACQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20251010CC en date du 7 octobre 2025 autorisant la signature du lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le 7 octobre 2025, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance, conformément à la décision de la CAO ;
Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°25FO17 afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 – révision des prix, de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant CCAP) et d'ajouter un prix nouveau relatif à un repas « petit pot » ;
Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1 au lot n°1 du marché 25FO17, afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 de l'AE valant CCAP et d'ajouter un prix nouveau relatif à un repas « petit pot » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Martine JACQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20251010CC en date du 7 octobre 2025 autorisant la signature du lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le 7 octobre 2025, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs, conformément à la décision de la CAO ;
Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°25FO17 afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 – révision des prix, de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant CCAP) ;
Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1 au lot n°2 du marché 25FO17, afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 de l'AE valant CCAP ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

10. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget principal établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget ordures ménagères

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagère pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe eau

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe eau établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;

- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe assainissement

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe SPANC établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe zones économiques

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe des zones économiques établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe des zones économiques pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le compte de gestion du budget annexe immobilier d'entreprises établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier d'entreprises pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250623CC en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterrioriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
21 voix pour,
17 abstention(s) : Dominique PALLIER, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Laurent TARY, Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Alexis FAYOLLE, Annie BOUVIER PATRON, Pascal ERBS, Christophe BENOÎT, Nathalie BEAUJEAN, Amélie

GIRERD, Bruno CORONINI, Nathalie WILT, Ronald BASSEY, Sylvie DONNET, Alain IDELON

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 360 273,77 €	1 216 403,15 €	13 038 063,54 €	13 997 072,18 €	14 398 337,31 €	15 213 475,33 €
Résultats de l'exercice	143 870,62 €			*959 008,64 €*		815 138,02 €
Résultats reportés		12 554,59 €		5 532 154,75 €		5 544 709,34 €
Résultats de clôture	**131 316,03 €**			**6 491 163,39 €**		**6 359 847,36 €**
TOTAUX CUMULES	**1 360 273,77 €**	**1 228 957,74 €**	**13 038 063,54 €**	**19 529 226,93 €**	**14 398 337,31 €**	**20 758 184,67 €**
Restes à réaliser	768 895,22 €	25 896,00 €			768 895,22 €	25 896,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	**872 315,25 €**			**6 491 163,39 €**		**5 618 848,14 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez demande si les produits fiscaux des entreprises seront plus importants par rapport aux nouvelles implantations.
Amélie Girerd explique que malheureusement l'évolution des règles de fiscalité ne permettent plus à ces implantations d'augmenter les recettes de l'intercommunalité.
Philippe Charléty ajoute qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perdu le lien avec les habitants, il en est de même en matière d'impôt sur l'activité économique qui implique une perte de lien entreprise / intercommunalité.
Philippe Charléty précise qu'une compétence qui n'est pas obligatoire représente un coût élevé. De ce fait, lorsqu'il y a comparaison entre intercommunalités, il faut prendre à compétences égales.
Selon Grégory Cesbron, il est important de connaître le coût de chaque compétence. L'idée n'est pas de flécher les services mais d'avoir une conscience pleine et entière de ce que sont les compétences à Bièvre Est et des choix qui seront faits à terme.
Manuel Gomez demande si la participation pour le THD est amenée à disparaître.
Amélie Girerd confirme que le projet arrive à son terme.
Élodie Cuzin précise qu'il y aura un reliquat sur l'année 2026.
Dominique Pallier constate que la présentation est dans la continuité du précédent mandat : les excédents cumulés continuent de gonfler alors que la collectivité a peu de marges de manœuvre en fonctionnement. Toutefois, convaincu par son équipe, il ne votera pas contre le compte administratif du budget principal, celui-ci étant le résultat de la précédente mandature. Maintenant il souhaite savoir qu'elle sera l'issue. Selon lui, les solutions sont connues (pacte financier et fiscal, révision des compétences, impôts). Il faudra entamer de sérieuses discussions ce qui est compliqué sans projet de territoire.
Grégory Cesbron rappelle qu'il a défendu lors de son élection la transparence, ce qui est fait aujourd'hui est le résultat de cette volonté. Le projet sera construit en respectant cette méthode. Par contre quand

les discussions autour du projet seront lancées, elles ne seront pas évidentes. Il sera aussi question des compétences de Bièvre Est. Son engagement est qu'à l'été 2027, le projet devra être voté. En effet, les conseillers communautaires devront faire des choix. Il y a des enjeux essentiels comme l'eau qui est un besoin vital avec des besoins d'investissements conséquents.
Elodie Cuzin explique que l'emprunt d'équilibre du budget principal prévu au budget supplémentaire sera financé en partie par les résultats cumulés qui baisseront de manière importante en 2026.
Amélie Girerd rappelle que le budget principal 2025 n'a pas été voté par la commune de Renage, du fait d'un manque de transparence, de concertation et de vision sur les budgets. Par conséquent, l'ensemble des conseillers communautaires de la commune de Renage s'abstiendront sur le vote du compte administratif du budget principal.
Christophe Benoit rappelle que de la même façon les conseillers communautaires de la commune de Oyeu n'avaient pas voté en faveur de ce budget et qu'ils s'abstiendront ce soir. Il ajoute que le résultat de l'année est inquiétant et qu'il faudra réfléchir aux priorités, il sera difficile d'aller chercher dans les communes où les marges de manœuvre sont réduites. Il est inquiet sur la partie zones d'activités où les passerelles seront longues en terme de portage, ce qui peut gêner le développement d'autres compétences.
Grégory Cesbron indique qu'il y aura une présentation en fin de séance du plan de financement de PABD 3 et qu'un emprunt est envisagé. Il conclut : l'abstention pour lui est une avancée, sur le constat tout le monde a aujourd'hui connaissance de la réalité des marges de la collectivité. Les choix ne seront pas simples.
Manuel Gomez interroge sur la réalisation d'un PPI.
Amélie Girerd rappelle qu'un PPI bien fourni a été réalisé pour l'eau. Ce qui n'est pas le cas pour le budget principal. Elle déplore que la situation n'ait pas été clairement exposée sur le précédent mandat avec des prévisions et des perspectives.
Joëlle Anglereaux remercie pour la qualité de la présentation, elle précise qu'il faut aussi réussir à faire rentrer les recettes dues et travailler sur la fiabilisation des bases.
Amélie Girerd précise que ces recettes attendues reviennent aux budgets annexes et non pas sur le budget principal.

18. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250314CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) ordures ménagères de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250902CC en date du 8 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ordures ménagères de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2ème vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
36 voix pour,
2 abstention(s) : Dominique PALLIER, Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	241 421,59 €	218 154,32 €	3 767 162,67 €	3 639 959,47 €	4 008 584,26 €	3 858 113,79 €
Résultats de l'exercice	23 267,27 €		127 203,20 €		*150 470,47 €*	
Résultats reportés		63 315,33 €		505 886,95 €	0,00 €	569 202,28 €
Résultats de clôture		**40 048,06 €**		**378 683,75 €**		**418 731,81 €**
TOTAUX CUMULES	**241 421,59 €**	**281 469,65 €**	**3 767 162,67 €**	**4 145 846,42 €**	**4 008 584,26 €**	**4 427 316,07 €**
Restes à réaliser	22 959,06 €	16 000,00 €			22 959,06 €	16 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		33 089,00 €		378 683,75 €		411 772,75 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Grégory Cesbron rappelle que sur 2025, la question des impayés est effectivement cruciale.
Philippe Charléty précise que les impayés ne rentrent pas dans le bilan et deviennent une difficulté quand ils passent en admission en non valeur. Cela a un impact également sur le trésorerie. Pour la non-réception de poubelles par certains usagers, il ajoute qu'elle est liée au fait qu'ils n'ont pas d'abonnement ordures ménagères dans la plupart des cas. Il y a eu plus de 200 abonnements supplémentaires depuis la mise en place des bacs jaunes. Il indique que les impayés sont cumulés depuis plusieurs années, parce que les redevances, des collectifs sociaux notamment, n'étaient pas récupérées de façon efficiente par la trésorerie de Le Grand-Lemps. Le centre des finances publiques de Bourgoin Jallieu est beaucoup plus performant pour le recouvrement des recettes.
Grégory Cesbron ajoute que l'intercommunalité a besoin du lien avec les communes pour parler des différentes difficultés. Il faut continuer à être dans l'échange récurrent afin de faire remonter les problématiques d'autant plus lorsque la réponse n'a pas été apportée.
Manuel Gomez indique qu'il a un dysfonctionnement sur l'anticipation. Il demande si des simulations ont été faites pour engager le projet de changement de mode de collecte.
Yves Jayet précise que des simulations ont été faites. Il ajoute que l'objectif fixé en terme de baisse de volume a été atteint en 2 mois. Il ajoute que des présentations en conférence des maires ont été faites et qu'il est à la disposition des élus pour réexpliquer.
Philippe Charléty rappelle qu'aujourd'hui on parle d'incinération et que le choix a été fait de l'enfouissement, personne n'avait alors imaginé l'augmentation de la TGAP pour de l'enfouissement. Il est difficile de se projeter sur plusieurs décennies, il faudra peut être mixer les solutions.
Grégory Cesbron informe qu'il a participé à une réunion au SMICTOM sur ce sujet et qu'il a plaidé sur la capacité de choix. SMVIC a étudié le coût de gestion par le SMICTOM, il est aujourd'hui 2 fois plus cher qu'Athanor (hors transport). Ils veulent garder les 2 en prévision des changements potentiels.
Yves Jayet rappelle que les règles du jeu à long terme ne sont pas connues, et que pour optimiser de gros investissements sont nécessaires.

19. Approbation du compte administratif 2025– Budget annexe eau

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250312CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) eau de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250626CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) eau de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250904CC en date du 8 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative N°1 (DM) eau de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 230 257,27 €	333 330,24 €	2 422 979,17 €	2 890 317,59 €	3 653 236,44 €	3 223 647,83 €
Résultats de l'exercice	896 927,03 €			*467 338,42 €*	*429 588,61 €*	*0,00 €*
Résultats reportés		1 399 354,48 €		366 243,63 €		1 765 598,11 €
Résultats de clôture		502 427,45 €		833 582,05 €		1 336 009,50 €
TOTAUX CUMULES	1 230 257,27 €	1 732 684,72 €	2 422 979,17 €	3 256 561,22 €	3 653 236,44 €	4 989 245,94 €
Restes à réaliser	90 856,76 €	13 973,00 €			90 856,76 €	13 973,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		425 543,69 €		833 582,05 €		1 259 125,74 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez apporte l'idée qu'un travail pourrait être fait sur la mutualisation de dispositifs de récupération d'eau en collaboration avec les habitants.
Grégory Cesbron précise que sur 13 communes concernées seules 6 étaient présentes lors du comité d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est, cette 1ère réunion sera réorganisée afin de permettre aux absents de comprendre les enjeux dans ce domaine. L'eau est la première des priorités. Le chemin fait depuis le transfert est très important, il salue le travail des agents.
Philippe Charléty informe qu'une action sur les récupérateurs serait au budget général. Il précise que

l'enjeu aujourd'hui est de passer l'étiage (période où les eaux sont les plus basses en octobre). Ensuite, il y a des enjeux réglementaires importants pour la santé humaine. Enfin, il fait savoir que la mensualisation pourra être remise en place l'an prochain.

20. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe assainissement

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) assainissement de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250626CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) assainissement de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	620 621,79 €	849 391,36 €	1 955 832,15 €	2 113 387,55 €	2 576 453,94 €	2 962 778,91 €
Résultats de l'exercice		228 769,57 €		*157 555,40 €*		*386 324,97 €*
Résultats reportés	1 239 664,65 €			1 034 955,13 €	204 709,52 €	
Résultats de clôture	1 010 895,08 €			1 192 510,53 €		181 615,45 €
TOTAUX CUMULES	1 860 286,44 €	849 391,36 €	1 955 832,15 €	3 148 342,68 €	2 781 163,46 €	2 962 778,91 €
Restes à réaliser	0,00 €	487 149,61 €			0,00 €	487 149,61 €
RESULTATS DEFINITIFS	523 745,47 €			1 192 510,53 €		668 765,06 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – compte administratif - exercice 2026 - budget annexe assainissement

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5214-16 et R2311-9 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260314CC en date du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 annexe assainissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP) ;
Considérant que le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires ;
Considérant qu'il constitue un outil de gestion pluriannuelle assurant une meilleure lisibilité financière des projets et renforçant la sincérité budgétaire ;
Considérant qu'il contribue également à la maîtrise de l'exécution en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice ;
Considérant que les CP inscrits au budget primitif 2026 demeurent inchangés, il convient de procéder à l'actualisation des réalisations de l'exercice 2025 ainsi qu'à la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2027 et suivants ;
Considérant le tableau suivant :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	**Révisions BS**	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**Réalisé 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	82 535,96 €	31 965,78 €	215 350,00 €	150 000,00 €	953 148,26 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	59 863,81 €	70 304,14 €	81 516,00 €	100 000,00 €	288 316,05 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'échéancier des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250319CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) SPANC de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250629CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) SPANC de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	2 598,00 €	57 336,40 €	46 266,74 €	57 336,40 €	48 864,74 €
Résultats de l'exercice		2 598,00 €	11 069,66 €		*8 471,66 €*	
Résultats reportés		26 181,46 €		13 071,23 €	0,00 €	39 252,69 €
Résultats de clôture		**28 779,46 €**		**2 001,57 €**		30 781,03 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	28 779,46 €	57 336,40 €	59 337,97 €	57 336,40 €	88 117,43 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
RESULTATS DEFINITIFS		28 779,46 €	0,00 €	2 001,57 €		30 781,03 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe zones économiques

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250321 CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP), zones économiques de l'exercice 2025 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 407 996,78 €	2 205 326,04 €	3 908 151,71 €	3 908 151,71 €	7 316 148,49 €	6 113 477,75 €
Résultats de l'exercice	1 202 670,74 €			*0,00 €*	*1 202 670,74 €*	
Résultats reportés		616 818,63 €		182 793,00 €	0,00 €	799 611,63 €
Résultats de clôture	585 852,11 €			182 793,00 €	403 059,11 €	
TOTAUX CUMULES	3 407 996,78 €	2 822 144,67 €	3 908 151,71 €	4 090 944,71 €	7 316 148,49 €	6 913 089,38 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	585 852,11 €			182 793,00 €	403 059,11	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250322 CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) immobilier d'entreprises de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250629 CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) immobilier d'entreprises de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20251011 CC en date du 6 octobre 2025 approuvant la Décision Modificative N°1 (DM) immobilier d'entreprises de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;
Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;
Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;
Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code

général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 410,57 €	21 632,40 €	13 395,20 €	29 237,62 €	37 805,77 €	50 870,02 €
Résultats de l'exercice	2 778,17 €			*15 842,42 €*		*13 064,25 €*
Résultats reportés	62 771,77 €				62 771,77 €	0,00 €
Résultats de clôture	**65 549,94 €**			**15 842,42 €**	**49 707,52 €**	
TOTAUX CUMULES	**87 182,34 €**	**21 632,40 €**	**13 395,20 €**	**29 237,62 €**	**100 577,54 €**	**50 870,02 €**
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	**65 549,94 €**			**15 842,42 €**	**49 707,52 €**	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget principal

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20250623CC en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025 ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;

- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 959 008,64 + 5 532 154,75 **6 491 163,39**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 131 316,03**
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 740 999,22
F- Besoin de financement	**=D+E**	**- 872 315,25**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**6 491 163,39**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**872 315,25** **5 618 848,14**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé » ;
 - en dépense d'investissement : - 131 316,03 € ;
 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 872 315,25 € ;
 - article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement : 5 618 848,14 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.5211-1, L.5214-16 et R.2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 127 203,20
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 505 886,95
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**+ 378 683,75**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 40 048,06
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 6 959,06
F- Besoin de financement	**=D+E**	**+ 33 089,00**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**378 683,75 €**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		**0,00**
2) H Report en fonctionnement R 002		**378 683,75**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe ordures ménagères conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - article 001 « Excédent d'investissement reporté » ;
 - en recette d'investissement : + 40 048,06 € ;
 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 0,00 € ;
 - article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement : + 378 683,75 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe eau

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :
- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :
- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 467 338,42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 366 243,63
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**+ 833 582,05**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)	

D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 502 427,45
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		-76 883,76
F- Besoin de financement	**=D+E**	**+ 425 543,69**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**833 582,05**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		**0,00**
2) H Report en fonctionnement R 002		**833 582,05**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 Alexis FAYOLLE
abstention(s) :

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe eau conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté » ;
 - en recette d'investissement : + 502 427,45 € ;
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 0,00 € ;
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement :+ 833 582,05 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

28. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe assainissement

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu l'autorisation de reprise anticipée de résultat 2025 de la délibération n°20260416CC du conseil communautaire en date du du 27 avril 2026 ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2025 ;

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente ;
Considérant que la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle ;

Considérant que les résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 27 avril 2026 se sont révélés conformes aux résultats définitifs suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 157 555,40 + 1 034 955,13 **1 192 510,53**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 1 010 895,08**
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		+ 487 149,61
F- Besoin de financement	**=D+E**	**- 523 745,47**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**1 192 510,53**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**523 745,47** **668 765,06**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé » ;
 - en dépense d'investissement : - 1 010 895,08 € ;
 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 523 745,47 € ;
 - article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ;
 - en recettes de fonctionnement : 668 765,06 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe SPANC

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :
- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :
- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		-11 069,66 + 13 071,23 **2 001,57**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 28 779,46
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00
F- Besoin de financement	**=D+E**	**+ 28 779,46**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**+ 2 001,57**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement D 002**		**0,00** **2 001,57**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recette d'investissement : + 28 779,46 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recette d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
 - en recette de fonctionnement : + 2 001,57 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

30. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe zones économiques

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 182 793,00 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**+ 182 793,00 €**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 585 852,11 €**
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00 €
F Besoin de financement	**=D+E**	**- 585 852,11 €**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**+182 793,00 €**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		**+182 793,00 €**
2) H Report en fonctionnement R 002		**0,00 €**

Considérant que, pour les besoins du suivi de la comptabilité interne, le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **– 1 202 670,74 €** (dépenses supérieures aux recettes), réparti comme suit :

- **Z2 – Zone d'activités Bièvre Dauphine** : + 85 750,00 €

- **Z3 – Les Chaumes** : – 506 805,26 €
- **Z4 – La Rossatière** : 0,00 €
- **Z7 – Le Champ Izeaux** : 0,00 €
- **ZABD3 – ZA Bièvre Dauphine 3** : – 697 447,36 €
- **ZON COM – Zone commerciale** : – 84 168,12 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe zones économiques conformément au tableau ci-dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 585 852,11 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 182 793,00 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 0,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

31. Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;
Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;
Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :
- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :
- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;
Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+15 842 ,42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 0,00
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**15 842,42**
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		- 65 549,94
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0 ,00
F- Besoin de financement	**=D+E**	**- 65 549,94**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**15 842,42**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		**15 842,42**
2) H Report en fonctionnement R 002		**0,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
37 voix pour,
1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe immobilier d'entreprises conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 65 549,94 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 15 842,42 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget principal

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260311 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 389 520,39
			RAR : Reports dépenses Investissement 2025 (détail ci-joint)	766 895,22
001	01	001	Déficit d'investissement 2025	131 316,03
2188	338	21	Matériel jeunesse pour "Parcours jeunes"	2 500,00
204181		204	Investissement	150 000,00
2031		20	Investissement	150 000,00
2188		21	Investissement	1 988 809,14
238		23	Investissement	200 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 389 520,39
			RAR Reports recettes Investissement 2025 (détail ci-joint)	25 896,00
1068	01	10	Besoin de couverture du déficit d'investissement	872 315,25
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	5 093 426,14
1641	020	16	Suppression du prêt d'équilibre inscrit au BP 2026	-2 564 012,00
10222	01	10	FCTVA des EPCI est gélé sur un an (2027 au lieu de 2026)	-38 105,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 417 926,14
023	01	023	Virement à la section d'Investisssement	5 093 426,14
62875	331	011	Régularisation dépense 2025 et 2026 - C° Ambroise Croizat	10 000,00
6042	311	011	Changement de chapitre du ticket culture TC sous forme de subvention	-25 000,00
65748	311	65	Changement de chapitre du ticket culture TC sous forme de subvention	25 000,00
6042	338	011	Parcours jeunes	1 500,00
65888		65	Remboursement CAF suite à un contrôle (montant estimatif sera moins conséquent)	13 000,00
6188	020	011	Prestations	100 000,00
65888	020	65	Frais de gestions	100 000,00
739158	020	014	Annulation fiscalité - pour l'instant 0	30 000,00
6817	01	68	Provision pour risques	3 000,00
673	020	67	Annulations	67 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 417 926,14
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2025	5 618 848,14
748312	020	74	DCRTP	-117 356,00
74832	020	74	Compensation CET	-145 387,00
741124	020	74	Dotation d'intercommunalité - DGF	18 648,00
741126	020	74	Dotation de compensation - DGF	11 411,00
73111	01	731	Impots directs locaux - TH / TFNB/ CFE	18 768,00
7351	01	73	Fraction de TVA	10 451,00
7352	01	73	Compensation CVAE	8 504,00
73114	01	731	IFER	-7 410,00
73113	01	731	TASCOM	-1 101,00
73136	732	731	GEMAPI	-400,00
7062	311	70	Changement programme TC sous forme de subvention et plus en gestion directe	-10 000,00
7473	311	74	Changement programme TC sous forme de subvention et plus en gestion directe	-3 000,00
75738	338	75	Subvention département & CAF pour enfance jeunesse	4 100,00
747888	338	74	Subventions CAF coup enfance jeunesse	10 650,00
747888	331	74	Subvention CAF - enfance	1 200,00

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	*RAR 2025*	*766 895,22 €*	*RAR 2025*	*25 896,00 €*
	001	131 316,03 €	*021*	*5 093 426,14 €*
	204	150 000,00 €	*10*	*834 210,25 €*
	20	150 000,00 €	16	-2 564 012,00 €
	21	1 991 309,14 €		
	23	200 000,00 €		
	Total Investissement	***3 389 520,39 €***		***3 389 520,39 €***
Fonctionnement	*023*	*5 093 426,14*	002	*5 618 848,14 €*
	011	85 500,00 €	74	-223 834,00 €
	014	30 000,00 €	731	9 857,00 €
	65	139 000,00 €	73	18 955,00 €
	67	67 000,00 €	70	-10 000,00 €
	68	3 000,00 €	75	4 100,00 €
	Total Fonctionnement	**5 417 926,14**		**5 417 926,14 €**
TOTAL		**8 807 446,53**		**8 807 446,53 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibre s'établit à 5 417 926,14 € en fonctionnement et 3 389 520,39 € en investissement, portant le budget total à 18 981 864,14 € en section de fonctionnement et 8 197 619,39 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget ordures ménagères

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20251212 CC en date du 15 décembre 2025 actant le vote du budget primitif 2026 – ordures ménagères ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	chapitre	**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	**22 959,06**
		RAR : Reports dépenses investissement 2025 (détail ci-joint)	22 959,06 €
nature	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**22 959,06**
		RAR Reports recettes investissement 2025 (détail ci-joint)	*16 000,00*
001	001	Excédent d'investissement 2025	*40 048,06*
021	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*341 115,75*
1641	16	Prêt 2026 du BP passe de 367 225 € à 88 367,21 €	-278 857,79
10222	10	FCTVA - loi de finances 2026 transfert la recette à l'exercice 2027pour EPCI	-95 346,96
nature	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**378 683,75**
023	*023*	*Virement à la section d'Investisssement*	*341 115,75*
6237	011	Solde crédits 2025 communication en lien avec subvention de la collecte en PAP	8 778,00
6815	68	Provisions prévus BP 2026	20 000,00
6541	65	Créances admises en non-valeurs BP 2026	8 790,00
nature	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**378 683,75**
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	378 683,75

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	*RAR 2025*	*22 959,06 €*	*RAR 2025*	*16 000,00 €*
			001	*40 048,06 €*
			021	*341 115,75 €*
			16	-278 857,79 €
			10	-95 346,96 €
	Total Investissement	***22 959,06 €***		***22 959,06 €***
Fonctionnement	*023*	*341 115,75*	002	*378 683,75 €*
	011	8 778,00 €		
	68	20 000,00 €		
	65	8 790,00 €		
	Total Fonctionnement	**378 683,75**		**378 683,75 €**
TOTAL		**401 642,81**		**401 642,81 €**

Complément d'information concernant le budget primitif ordures ménagères 2026 : comme indiqué sur la maquette budgétaire, le vote du budget primitif 2026 était réalisé sur le plan de compte 2025 avant la parution du plan de compte de janvier 2026. Étant donné que suite à la mise à jour du logiciel finances 2026, il est impossible de faire une décision modificative comme demandé par le SGC de Bourgoin-Jallieu et de transférer le flux informatique en adéquation.
Par conséquent, il est également proposé d'acter le plan de compte national 2026 du budget M4 qui modifie le vote du budget primitif de la manière suivante, afin que ses sommes soient affectées définitivement dans les comptes HÉLIOS de la DGFIP .

Considérant que les natures 775 et 777 sont remplacées respectivement par les natures 757 et 747 :

nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
775	77	Compte supprime en 2026 - remplacé par 757	-30 000,00
777	042	Compte supprime en 2026 - remplacé par 747	-39 675,00
757	75	Compte BP 2026 - qui remplace le 775	30 000,00
747	042	Compte BP 2026 - qui remplace le 777	39 675,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment dont l'équilibre est établit à 22 959,06 € en fonctionnement et à 378 683,75 € en investissement, portant le budget total à 4 261 452,75 € en section de fonctionnement et 831 834,06 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- de valider le plan de compte 2026 et les changements de natures et chapitres qu'occasionne la modification ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe eau

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260312 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif – annexe eau ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	chapitre		
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**90 856,76**
		RAR : Reports dépenses investissement 2025 (détail ci-joint)	90 856,76 €
nature	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**90 856,76**
		RAR Reports recettes investissement 2025 (détail ci-joint)	*13 973,00*
001	001	Excédent d'investissement 2025	*502 427,45*
021	021	Virement de la section de fonctionnement	*725 203,31*
1641	16	Suppression d'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2026	*-1 150 747,00*
nature	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**833 582,05**
023	*023*	*Virement à la section d'Investisssement*	*725 203,31*
62871	011	Charges à caractère générales	33 378,74
673	67	Annulations exercices antérieures	40 000,00
6817	68	Dotations et provisions	*35 000,00*
nature	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**833 582,05**
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	833 582,05

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Investissement	*RAR 2025*	*90 856,76 €*	*RAR 2025*	*13 973,00 €*
			001	*502 427,45 €*
			021	*725 203,31 €*
			16	-1 150 747,00 €
	Total Investissement	***90 856,76 €***		***90 856,76 €***
Fonctionnement	*023*	*725 203,31*	002	*833 582,05 €*
	011	33 378,74 €		
	67	40 000,00 €		
	68	35 000,00 €		
	Total Fonctionnement	**833 582,05**		**833 582,05 €**
TOTAL		**924 438,81**		**924 438,81 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibré s'établit à 833 582,05 € en fonctionnement et à 90 856,76 € en investissement, portant le budget total de 4 072 370,05 € en section de fonctionnement et à 2 386 219,76 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

35. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2026 - budget annexe eau

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5214-16 et R2311-9 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260312CC en date du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 annexe eau ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP) ;
Considérant que le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires ;
Considérant qu'il constitue un outil de gestion pluriannuelle assurant une meilleure lisibilité financière des projets et renforçant la sincérité budgétaire ;
Considérant qu'il contribue également à la maîtrise de l'exécution en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice ;
Considérant que les CP inscrits au budget primitif 2026 demeurent inchangés, il convient de procéder à l'actualisation des réalisations de l'exercice 2025 ainsi qu'à la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2027 et suivants ;
Considérant le tableau suivant :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BS	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	**Réalisé 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et plus**
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	1 021 331,06 €	134 022,21 €	622 688,00 €	500 000,00 €	1 493 958,73 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	1 317 000 €		1 317 000 €	134 746,57 €	220 432,00 €	581 600,00 €	180 000,00 €	200 221,43 €
PFAS 2025	2025000001	2 000 000 €		2 000 000 €	0,00 €	422 583,41 €	126 700,00 €	1 450 716,59 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'échéancier des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

36. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260316 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 - SPANC ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 779,46
		RAR : Reports dépenses investissement 2025	0,00 €
2183	21	Matériels	28 779,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 779,46
		RAR Reports recettes investissement 2025	*0,00*
001	001	Excédent d'investissement 2025	*28 779,46*
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-3 498,43
611	011	Prestations enlevées	-3 498,43
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-3 498,43
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	2 001,57
7588	75	Estimation recettes 2025 vidanges	-5 500,00

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	*RAR 2025*	*0,00 €*	*RAR 2025*	*0,00 €*
	21	28 779,46 €	*001*	*28 779,46 €*
	Total Investissement	***28 779,46 €***		***28 779,46 €***
Fonctionnement	011	-3 498,43 €	002	*2 001,57 €*
			75	*-5 500,00 €*
	Total Fonctionnement	-3 498,43		-3 498,43 €
TOTAL		25 281,03		25 281,03 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment dont l'équilibré s'établit à (–) 3 498,43 € en fonctionnement et (+) 28 779,46 € en investissement, portant le budget total à 43 535,57 € en section de fonctionnement à 31 379,46 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

37. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe zones économiques

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260317CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – zones économiques ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	542 757,00
001	*60*	*001*	*Déficit d'investissement 2025*	*585 852,11*
3555	*60*	*040*	*Opérations d'ordre*	*-43 095,11*
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	542 757,00
1068	*60*	*10*	*Couverture du déficit 2025*	*182 793,00*
168751	60	16	Passerelle budget principal déjà voté au BP 2026 du budget principal	359 964,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-43 095,11
605	60	011	Travaux payés en janvier 2026 sur l'exercice budgétaire 2025	-43 095,11
				-43 095,11
71355	60	042	Opérations d'ordre	-43 095,11

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001	585 852,11 €	10	182 793,00 €
	040	-43 095,11 €	16	359 964,00 €
	Total Investissement	***542 757,00 €***		***542 757,00 €***
Fonctionnement	011	-43 095,11 €	042	-43 095,11 €
	Total Fonctionnement	**-43 095,11**		**-43 095,11 €**
TOTAL		**499 661,89**		**499 661,89 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « zones économiques » de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibre s'établit à - 43 095,11 € en fonctionnement et à + 542 757,00 € en investissement, portant le budget total à 5 860 514,89 € en section de fonctionnement et à 5 054 793,00 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

38. Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260318CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – immobilier d'entreprise ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	fonction	chapitre	**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	**65 549,94**
001	60	001	Déficit d'investissement 2025	65 549,94
nature	fonction	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**15 842,42**
1068	60	10	Besoin de couverture	15 842,42
nature	fonction	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
nature	fonction	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire				
Investissement	**Chapitres**	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
	001	65 549,94 €	10	15 842,42 €
	Total Investissement	***65 549,94 €***		***15 842,42 €***
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		65 549,94		15 842,42 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment, afin d'affecter les déficits 2025 à l'exercice 2026 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

39. Labellisation du circuit n°17 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bévenais

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-03 en date du 6 octobre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Considérant qu'au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » ;
Considérant qu'à la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bévenais, cette dernière demande la labellisation

au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bévenais ;
Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;
Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, durée de 3 heures, dénivelé ;
Considérant qu'il permet de découvrir les patrimoines communaux emblématiques : église Saint-Marcellin, anciens cafés, école, lavoirs et chapelle Notre-Dame de la Salette ;
Considérant qu'il offre de beaux points de vue sur le plateau de Chambaran, les massifs du Vercors et de Belledonne, la plaine de Bièvre ;
Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

Bureau communautaire du lundi 18 mai 2026

N°2026-05-01 : Autorisation de signer la garantie d'emprunt - N°172609 – 151 Route de Grenoble à Châbons.

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par Alpes Isère Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de 10 logements à Châbons (opération située au 151, route de Grenoble) comprenant :

- 6 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 4 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 488 206 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172609 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 744 103 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat selon les conditions du projet ci-dessus.

N°2026-05-02 : Autorisation d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à l'AGEDEN - Année 2026.

Aujourd'hui, les permanences de l'AGEDEN dans le cadre des « Espaces Conseil France Rénov' » ont toujours le même objectif : apporter un conseil neutre et fiable aux habitants ayant un projet de rénovation énergétique. Depuis 2022 la communauté de communes de Bièvre Est a renforcé son partenariat avec l'AGEDEN pour que son expertise sur l'énergie profite également aux communes et aux entreprises locales (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables). Le montant de l'adhésion est de 100 €.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à l'AGEDEN pour l'année 2026 et d'imputer le montant de la cotisation, qui s'élève à 100 €, au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°2026-05-03 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du centre socioculturel Lucie Aubrac à l'association mission locale de la Bièvre.

La Mission Locale de la Bièvre a pour objet d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans la construction de leur parcours personnel et professionnel, notamment en favorisant leur accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie. Elle exerce ses missions en partenariat étroit avec un réseau de plus de 150 acteurs institutionnels et associatifs sur un territoire couvrant 64 communes réparties entre Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est. Elle dispose de six sites d'accueil de proximité répartis sur son territoire d'intervention, dont deux implantés sur le territoire de Bièvre Est, à Le Grand-Lemps, au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac, et à Renage, à proximité du centre socioculturel Ambroise Croizat. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et signer le projet de convention afférent à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps pour les permanences de la mission locale.

N°2026-05-04 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le point numérique.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités du partenariat entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est, formalisé par la labellisation du partenaire comme "Point numérique Caf". La communauté de communes de Bièvre Est et la CAF s'accordent pour faciliter l'accès aux services numériques de cette dernière, dans les locaux du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat avec la CAF pour le point numérique annexé à la présente délibération.

N°2026-05-05 : Adoption des tarifs du Ticket culture.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du Ticket culture comme suit :

PASS FAMILLE (pour 2 adultes et 3 mineurs pour le festival)	50 €
PASS INDIVIDUEL	25 €
PLACE UNIQUE (enfant et adulte pour une soirée)	12 €
PLACE UNIQUE (spectacle jeune public)	5 €
CONCERT	Gratuit
SPECTACLE MC2	10 € (5€ minimas sociaux et RAS)

N°2026-05-06 : Adoption des nouveaux tarifs snacking pour le service enfance jeunesse.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés ci dessous :

Salés		Sucrés		Boissons	
Sandwich froid	4,00€	Crêpe au sucre	2,00€	Boissons Soft au verre ou en canette	1,50€
Sandwich chaud	4,00€	Gaufre au sucre	3,00€	Bière 25cl	2,50€
Sandwich américain	6,00€	Crêpe confiture/ chocolat	2,50€	Pot Bière 1L	10,00€
Pizza	8,00€ à 12,00€	Gaufre confiture / chocolat	3,50€	Bouteille Eau 50cl	1,00€
Pizza (part)	2,00€	Part de gâteau maison	1,00€	Sirop	1,00€
Panini	4,00€	Bonbon, confiserie	1,00€	Boissons chaudes : Café, thé, ...	1,00€

Croque-monsieur	3,00€	Barbe à papa/popcorn	2,00€	Smoothie	3,00€
Hot-dog	4,00€	Glace à l'italienne	3,00€		
Burger	6,00€	Glace à l'eau	1,00€		
Grande frite	3,00€	Glace Magnum, Cornet,...	2,50€		
Petite frite	2,00€	Gâteau individuel	1,00€		
Barquette frite/ viande	5,00€				
Paquet de chips individuel	1,00€				

Bureau communautaire du lundi 22 juin 2026

N°2026-06-01 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

La communauté de communes Bièvre Est est tenue de mettre en concurrence ses achats d'énergie. Afin de faciliter cette démarche et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, l'UGAP propose des dispositifs d'achats groupés d'énergie destinés aux collectivités. Ces consultations groupées nécessitent un engagement préalable des bénéficiaires avant la publication des appels d'offres, afin de garantir le bon déroulement de la procédure et de préserver l'équilibre économique du marché. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décidé d'approuver le projet de convention avec l'UGAP.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°059-2026 : Pouvoir spécial de représentation et d'autorisant à concilier, donné à madame Blandine COLLANGE pour l'affaire n°2026-00072481 devant le tribunal judiciaire.

Il a été décidé de de donner pourvoir à madame Blandine COLLANGE, directrice des services techniques, agent de la communauté de communes de Bièvre Est, à l'effet de représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de :

- la procédure devant le tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu ;
- litige l'opposant à : madame Kathrine TRIBOLET ;
- objet du litige : pour fuite après compteur sur osmoseur, dégrèvement non recevable selon la loi Warsmann.

Le mandataire est habilité à :

- assister et représenter la communauté de communes lors de toute réunion, audience, séance de conciliation ou médiation ;
- présenter observations écrites et orales, produire tous documents utiles ;
- échanger avec le conciliateur, le médiateur, ou la juridiction compétente ;
- proposer des solutions amiables.

Sans pouvoir de transaction : le mandataire ne peut accepter aucun accord engageant juridiquement la communauté de communes sans validation préalable expresse du président.

N°060-2026 : Demande de subvention de la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) du Département pour le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de solliciter une demande de subvention de la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) du Département pour l'atelier « fabrication de produits ménagers » organisé par le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°061-2026 : Signature de la convention entre la commune d'Eydoche et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de la séance de ciné plein air organisée par l'Espace de Vie Sociale.

Il a été décidé de valider la convention pour l'organisation d'une séance de Cinéma Plein Air entre la commune d'Eydoche et la communauté de communes de Bièvre Est le vendredi 17 juillet 2026.

N°062-2026 : Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association Peyotl pour la mise à disposition d'un minibus.
Il a été décidé de valider et signer la convention de mise à disposition du minibus de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Peyotl du 10 juin 2026 à 16h30 au 15 juin 2026 à 9h.

N°063-2026 : Signature du contrat de mise à disposition d'un minibus par le lycée Vallon Bonnevaux.
Il a été décidé de d'attribuer le marché de prestation de service pour la mise à disposition du minibus par le lycée Vallon Bonnevaux sis à Saint Jean de Bournay (38440). Une indemnisation de 50 centimes d'euros du kilomètre sera versée. Le contrat est valable du 6 juillet 2026 au 24 août 2026.

N°064-2026 : Signature de la convention d'utilisation de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service Animation de la Vie Locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°065-2026 : Signature du contrat de suivi des réseaux d'eau chaude sanitaire dans les Établissements Recevant du Public (RPE) de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour le suivi des réseaux d'eau chaude sanitaire des RPE à l'entreprise Savoie Analyses pour un montant de 2 695,63 € HT.

N°066-2026 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.
Il a été décidé d'indemniser l'entreprise France Parebrise pour un montant de 200 € correspondant à notre franchise, bon de commande n° DS260026.

N°067-2026 : Signature de la convention de mise à disposition de matériel.
Il a été décidé d'accepter la proposition de la commune de la Bâtie Montgascon pour le prêt à titre gracieux de la brosse mécanique.

N°068-2026 : Signature de la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Apprieu pour l'organisation de la journée des agents de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la commune d'Apprieu pour l'organisation de la journée des agents de la communauté de communes de Bièvre Est, prévue le 31 août 2026 de 7h à 19h. Les locaux concernés sont l'Envol et l'espace Paul Croce.

N°069-2026 : Avenant n°1 au marché n°23SE29 relatif à une étude pour la délimitation de l'aire d'alimentation et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du captage prioritaire de Planche-Cattin.
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°23SE29 relatif à une étude pour la délimitation de l'aire d'alimentation et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du captage prioritaire de Planche-Cattin afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N°070-2026 : Vente de documents sortis des collections de la médiathèque la Fée verte.
Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera les 25 et 26 septembre 2026, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Chaque personne a la possibilité de se porter acquéreur de 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50).

N°071-2026 : Demande de subvention pour l'acquisition des documents du réseau intercommunal de lecture publique.
Il a été décidé de solliciter une subvention de 17 625 € auprès du Département afin de permettre l'acquisition de documents pour l'année 2026 et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de documents	41 000	Département	17 625
Acquisition de la presse quotidienne régionale et nationale	5 600	Part CCBE	28 975
Total	46 600		46 600

N°072-2026 : Indemnisation d'un tiers suite à une erreur d'adressage.
Il a été décidé d'indemniser Monsieur André COLLIARD-PIRAUD pour les frais d'huissier engagés suite à une erreur d'adressage de facture de travaux de raccordement d'eau et d'assainissement.

N°073-2026 : Signature de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel – Monsieur Sacha Gilibert.
Il a été décidé de valider la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel – Monsieur Sacha Gilibert. Le collaborateur bénévole apportera son appui à l'évaluation des politiques publiques et à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

N°074-2026 : Signature du contrat d'engagement entre le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (FOL 74 CDPC) et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de la séance de ciné plein air organisée par l'espace de vie sociale.
Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'organisation de la séance de ciné plein air du 17 juillet 2026 à l'association FOL 74 CDPC. Le montant de cette prestation s'élève à 1 820 € TTC.

N°075-2026 : Signature du contrat de location pour le séjour enfance organisé par la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la signer le contrat de location du Gîte Château de Blagneux (38160 Chevrières) pour le séjour enfance du 21 juillet 2026 au 24 juillet 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 957,92 euros TTC pour 3 nuitées.

INFORMATIONS

- Questionnaire AMI : retour formation Finances
- Présentation du plan de financement de PADB3

Le Président

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLETY